

# FESI & Plan d'action pour la Stratégie Maritime Atlantique

8 juin 2015

# 1 - L'ambition française, les fonds européens structurels et d'investissement au service de la stratégie Europe 2020

<https://www.youtube.com/watch?v=2B1mnfBYLU8&index=2&list=PLpdudgQcoSFuuWuZyjsVWNBrGIql6-sJK>

## 2 - L'Accord de Partenariat

## 3 - L'architecture des programmes européens

## 4 – Les programmes INTERREG

## 5 – La stratégie atlantique dans les programmes français

## 6 – La stratégie atlantique dans le programme CTE Espace Atlantique

# 1 - L'ambition française, les fonds européens structurels et d'investissement au service de la stratégie Europe 2020

<https://www.youtube.com/watch?v=2B1mnfBYLU8&index=2&list=PLpdudgQcoSFuuWuZyjsVWNBrGlqI6-sJK>

## 2 – L'Accord de Partenariat

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Actualites/La-Commission-europeenne-adopte-l-Accord-de-partenariat-francais>

# Elaboration partenariale de l'Accord de partenariat

## Chiffres Clés

Du 20 décembre 2012  
au 31 janvier 2013



Concertation du  
Partenariat National  
**363** membres  
**96** contributions écrites

Du 20 mars au 15 mai 2013



**17** Séminaires thématiques  
**600** organismes participants

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Accord-de-partenariat/Concertation>

Du 1er avril au 15 juin 2013



Concertation grand public  
**52** contributions postées  
sur [www.partenariat20142020.fr](http://www.partenariat20142020.fr)

## Concertation nationale sur l'Accord de partenariat

20 décembre 2012  
lancement de la  
concertation nationale



Instance Nationale  
de Préparation de l'Accord  
de Partenariat  
**70** partenaires



Séminaire de restitution  
**9** juillet 2013 - Tours

2014-2020  
**Partenariat**  
en France

## Accord de partenariat

- **Transmission officielle à la Commission le 31/12/2013**
- **1ère consultation interservices : 224 commentaires transmis le 29 avril 2014**
- **Réunions bilatérales**
- **Transmission par la France de réponses aux questions de la Commission**
- **2è consultation interservices**
- **Adoption de l'accord de partenariat le 8 août 2014**

# Pilotage de l'Accord de Partenariat

## Un pilotage de l'AP à deux composantes

### -Le Comité national Etat-Régions

- Instance décisionnelle de pilotage stratégique: coordination entre les différentes autorités de gestion, rendu-compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'AP
- Composition: Conseils régionaux, ministères coordinateurs
- Réunion en tant que de besoin, a minima annuelle

### -L'Instance nationale de Concertation de l'Accord de Partenariat (INCOPAP)

- Instance consultative: rendu- compte au partenariat de la mise en œuvre des FESI, expression des besoins / questions
- Composition: 100 organisations nationales, INPAP élargie aux membres du partenariat national actifs lors de la concertation nationale sur l'AP
- Réunion a minima annuelle

## Enveloppe des FESI allouée à la France

- **FEDER/FSE:** 14,453 Milliards d'€
- **FEDER CTE :** 1,114 Milliards d'€ allouée à la France qui participe à des programmes transfrontaliers et transnationaux représentant 2,678 M€
- **FEADER:** 11, 385 Milliards d'€ (dont 1 475 Milliards d'€ transfert 1er pilier PAC)
- **FEAMP:** 588 millions d'€
- **IEJ :** 310 millions d'€

***TOTAL = 27,85 Milliards d'€***

# **3 - Architecture des programmes européens et éléments de gouvernance**

# Architecture des fonds européens

## Les 83 programmes dont l'autorité de gestion est en France

70 prog et 13 CTE	Etat (12 programmes et 1 CTE)	Régions ( 57 programmes et 12 CTE) Conseil Général (1)
<b>FEDER</b>  7 programmes et 13 CTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 programmes CTE : URBACT (CGET)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 programmes plurirégionaux FEDER pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux</li> <li>A la Réunion : 1 programme FEDER</li> <li>En Alsace 1 programme FEDER</li> <li>13 programmes CTE</li> </ul>
<b>FEDER / FSE</b>  27 programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un programme national d'assistance technique FEDER / FSE Europ' Act (CGET)</li> <li>2 Programmes FEDER -FSE régionaux (Préfet de région) Mayotte et Guadeloupe Saint Martin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>24 programmes régionaux FEDER – FSE Dont 4 avec des axes interrégionaux FEDER <i>FEDER : toutes les mesures, à l'exception des PO gérés par l'Etat</i> <i>FSE : mesures « formation », 35% de l'enveloppe nationale</i></li> </ul>
<b>FSE</b>  6 programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un programme national « Emploi et inclusion » (DGEFP), 65% de l'enveloppe FSE</li> <li>Un programme national IEJ avec un volet central et des volets déconcentrés</li> <li>Guyane, Martinique le préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional de 65% de l'env FSE</li> <li>Réunion : le préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional FSE (100% des fonds FSE de la région)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alsace un programme FSE</li> </ul>
<b>FEADER</b>  29 programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement des mesures à « enjeu national » via un document d'encadrement national prévu dans les projets de règlements européens et dans le projet de loi de décentralisation</li> <li>1 programme national « Gestion des risques »</li> <li>1 programme « Réseau rural national »</li> <li>1 programme de développement rural de Mayotte : autorité de gestion préfet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>25 programmes régionaux FEADER sur toutes les mesures FEADER, dans le respect de l'encadrement national</li> <li>A La Réunion, le CG est l'autorité de gestion du PDRR</li> </ul>
<b>FEAMP 1 programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 programme national FEAMP (DPMA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délégation d'une partie des mesures aux régions maritimes</li> </ul>

## Les ministères coordinateurs

-Le **CGET**: coordinateur interfonds

-Les ministères coordinateurs

•FEDER: le CGET

•FSE: la DGEFP (Ministère de l'emploi)

•FEADER: la DGPE (Ministère en charge de l'Agriculture)

•FEAMP: la DPMA (Ministère en charge de la pêche)

•Outre-Mer: la DGOM (Ministère des outre-mer)

**-> Les autorités des gestion sont responsables de la mise en œuvre de leurs programmes et de la sélection des opérations**

# Etat d'avancement des programmes européens au 8 juin 2015

## Programmes opérationnels FEDER/FSE

- les programmes nationaux, interrégionaux et régionaux FEDER FSE sont adoptés ;

## Programmes de développement rural FEADER

- PDR Mayotte adopté
- Programme national réseau rural adopté
- Autres PDR -> Objectif : adoption mi 2015

## Programme opérationnel FEAMP : en cours de préparation

*Téléchargez tous les programmes adoptés : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020>*

# 4 - La Coopération Territoriale Européenne : Les programmes INTERREG 2014-2020

<https://www.youtube.com/watch?v=5RJZHuVrDfE>

## Le maillage INTERREG en France

Objectif de la politique de cohésion, cofinancée par le FEDER, la coopération territoriale européenne (CTE) comporte **trois volets** :

- Le volet transfrontalier (A) : frontières naturelles
- Le volet transnational (B) : grands espaces géographiques
- Le volet interrégional (C) : à l'échelle de l'UE + Suisse et Norvège

La France est concernée **par 23 programmes CTE** (<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Trouver-une-aide/Programmes-de-cooperation>)

### - En métropole

9 programmes transfrontaliers (ex. France-Manche-Angleterre, Rhin supérieur)

5 programmes transnationaux (ex. Espace alpin, MED)

### - et à l'outre-mer:

2 programmes transfrontaliers (ex. Saint Martin)

3 programmes mixtes = un volet transfrontalier et un volet transnational (ex. Caraïbes, Amazonie)

+ A l'échelle paneuropéenne = UE + Suisse et Norvège : 4 programmes interrégionaux (ex : Urbact, Interreg Europe)

## Les projets de coopération territoriale européenne

- Généralisation de l'appel à projets (ouvert / ciblé)
- Généralisation du dépôt en deux phases (manifestation d'intérêt puis dossier complet)
- Projets structurés autour d'un partenariat transfrontalier, transnationale voire interrégional
- Constitution du partenariat en intégrant des acteurs clés et compétents dans leur domaine d'intervention
- Exigence de mise en œuvre conjointe du projet
- Implication multi-acteurs / multi-niveaux (public/privé, entreprises/collectivités) pour créer une réelle synergie
- Projets pluriannuels de 2 à 3 ans en règle générale
- Remboursement de dépenses acquittées
- Valorisation des résultats au-delà du partenariat constitué

## 5 - La stratégie atlantique dans les programmes français

## La base juridique

Article 15.2.a)ii du règlement général : « *L'accord de partenariat indique (...) les principales zones prioritaires pour la coopération au titre des FESI compte-tenu, le cas échéant, des stratégies macro régionales et des stratégies de bassin maritime* ».

Article 27.3 du règlement général: « Lorsque des Etats membres et des régions participent à des stratégies macro régionales ou à des stratégies relatives aux bassins maritimes, le programme en question, conformément aux besoins du territoire couvert par le programme, tels qu'ils ont été identifiés par l'Etat membre, établit la contribution des interventions prévues à ces stratégies ».

## La Stratégie atlantique dans l'Accord de partenariat

- Renforcement de la coordination ICE/CTE dans tous les contextes de coopération, à travers des liens **formalisés, systématiques et réguliers**.
- Dans le cadre de stratégies de bassin maritime ou macro-régionale, la coordination doit **s'organiser au regard de la maturité et des plans d'action desdites stratégies**.
- **Dans le contexte transnational (Méditerranée, Atlantique, Alpin):** aborder des problématiques communes dont le traitement, devrait **aller au-delà des échanges d'expériences et viser un effet d'entraînement et structurant dans la résolution des problèmes posés sur ces zones** afin de conforter non seulement la cohésion économique et sociale et territoriale.
- **Les programmes CTE doivent apporter une contribution effective mais, en aucun cas, en constituer le dispositif exclusif de mise en œuvre.**

## La Stratégie atlantique dans les PO FEDER-FSE

- **Périmètre d'analyse:**
  - **PO FEDER-FSE régionaux** Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine.
  - **Critères de sélection** des projets validés en comité de suivi des programmes.
- Globalement, les indications sur la participation du PO à la stratégie atlantique figurent à la **section 4.5 du PO, éventuellement 4.4** (approche intégrée du développement territorial, en Basse-Normandie). Seul le PO Bretagne se réfère à la stratégie également au sein des axes de son programme et dans le document « fiches actions FEDER » présenté en comité de suivi.
- Différents types d'indications
  - **Fléchage thématique** de certains crédits
  - Méthodes de **sélection des projets**
  - Éléments de **gouvernance**

## La Stratégie atlantique dans les PO FEDER-FSE

- **Fléchage thématique** de certains crédits:
  - Plus ou moins précis en fonction des PO
  - Essentiellement dans le cadre des OT 1, 3, 4, 6 et 10.
  - Pas de possibilité d'identification des crédits mobilisés a priori.
  - [Détail](#)

## La Stratégie atlantique dans les PO FEDER-FSE

- Méthodes de **sélection des projets**:
    - **Bretagne**: « la mise en place d'un suivi particulier pour l'ensemble des projets financés contribuant aux objectifs de la Stratégie maritime atlantique ; ce suivi sera matérialisé par l'identification préalable, au moment de l'instruction des projets concernés ».
    - **Pays de la Loire**: «labellisation des dossiers financés dans le cadre du programme qui contribueront aux objectifs et plan d'actions de la Stratégie Atlantique. Ceci se matérialisera par l'identification des projets concernés dès leur phase d'instruction »
- => Besoin de travailler avec les Régions concernées pour préciser les méthodes utilisées et les partager.

## La Stratégie atlantique dans les PO FEDER-FSE

- **Éléments de gouvernance:**

- **Bretagne:**

- « utilisation des instances partenariales régionales comme lieu d'échange approfondi sur ces projets et sur la cohérence des interventions entre les différents programmes européens mobilisés aux plans national, transnational et communautaire. »
- « diffusion à l'ensemble du partenariat régional d'une information régulière sur l'avancement de cette mise en œuvre lors des comités de suivi des fonds européens. Une communication spécifique en direction du grand public pourra aussi être déclinée. »

- **Pays de la Loire:**

- « diffusion régulière à l'attention du partenariat régional lors des Comités régionaux de suivi des fonds européens d'une information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Atlantique et des programmes de coopération territoriale auxquels la région est éligible pour la période 2014-2020 (Espace Atlantique, Europe du Nord-Ouest, Interreg Europe). »

## La Stratégie atlantique dans le PO FEAMP

- Rappel: PO transmis à la Commission européenne mais non approuvé à ce stade
- Section 3.5 « informations relatives aux SMR ou stratégies de bassin maritime »:
  - 13 mesures du projet de PO contribuent aux priorités 1 et 2 de la Stratégie
  - Pour ces mesures, un critère de sélection sera « contribution à la mise en oeuvre du plan d'action Atlantique ».
  - Il sera tenu compte, pour la mise en oeuvre de la politique maritime de l'Océan indien, des priorités fixées dans le livre bleu pour l'Océan indien de juillet 2011.

## **6 - La stratégie atlantique dans le programme de coopération Espace Atlantique**

## Le programme Espace Atlantique 2014 - 2020

- Les Régions françaises éligibles: Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine [Carte Interactive](#)
- Budget FEDER 140 M€ - Taux d'intervention **75%**;
- Le projet de programme a été soumis à la Commission le 22 mai 2015 il est en cours d'examen le contenu est donc encore à stabiliser;
- Approbation attendue automne 2015;
- Lancement premier appel à projets **envisageable** entre le 1<sup>o</sup> et le second trimestre 2016

# Le programme Espace Atlantique 2014 – 2020

## Structures et orientations en cours de validation

Axes	Objectifs Thématiques	Montant FEDER programmé	Objectifs Spécifiques	Lien avec Plan d'Action Stratégie Atlantique
1. Stimuler l'innovation et la compétitivité	OT 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	47 117 240 €	1.1 Amélioration de la capacité d'innovation grâce à la coopération pour favoriser compétitivité	<b>Priorité 1</b> « Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation »
			1.2 Renforcer le transfert des résultats de l'innovation afin de faciliter l'émergence de nouveaux produits, services et processus	
2. Favoriser l'efficacité des ressources	OT 4 Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	29 744 404 €	2.1 Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	<b>Priorité 2</b> « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique <u>Sous Priorité 3</u> : « Gestion durable des ressources marines »
	OT 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources		2.2 Favoriser la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale	

# Le programme Espace Atlantique 2014 – 2020

## Structures et orientations en cours de validation

Axes	Objectifs Thématiques	Montant FEDER programmé	Objectifs Spécifiques	Lien avec Plan d'Action Stratégie Atlantique
3. Renforcer la résilience du territoire aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine	OT 5 Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	15 267 039 €	3.1 Renforcer les systèmes de gestion des risques	<b>Priorité 2</b> « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique <u>Sous Priorité 2</u> : « Exploration et protection des eaux marines et des zones côtières »
4. Amélioration de la biodiversité et des ressources naturelles et culturelles	OT 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	39 483 720 €	4.1 Amélioration de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques	<b>Priorité 2</b> « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique <u>Sous Priorité 3</u> : « Gestion durable des ressources marines »
			4.2 Renforcer les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique	
5. Assistance Technique		8 400 791 €		

# Merci de votre attention!

[Julie.gourden@cget.gouv.fr](mailto:Julie.gourden@cget.gouv.fr)